
Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

5 août 2010
Français
Original: anglais

Réunion de 2010

Genève, 6-10 décembre 2010

Réunion d'experts

Genève, 23-27 août 2010

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**Fourniture d'une assistance et coordination avec les organisations
compétentes, si un État partie en fait la demande, en cas d'allégations
d'emploi d'armes biologiques ou à toxines, y compris pour
l'amélioration des capacités nationales en matière de surveillance,
de dépistage et de diagnostic des maladies, ainsi que l'amélioration
des systèmes de santé publique**

Conseils techniques pour se préparer à réagir en cas d'allégations d'emploi d'armes biologiques ou à toxines

Document présenté par l'Unité d'appui à l'application

Résumé

Le présent document présente les documents qui renferment des directives techniques sur les mesures à prendre pour se préparer à réagir en cas d'emploi d'armes biologiques ou à toxines. Il indique les mécanismes utilisables aux plans international et national. Il englobe aussi les directives intéressantes tant le volet santé que le volet sécurité de la question.

I. Introduction

1. Diverses organisations internationales ont élaboré des directives techniques susceptibles d'éclairer, directement ou indirectement, les initiatives prises par chaque État partie pour se préparer à réagir à l'emploi d'une arme biologique ou à toxines. Certaines de ces directives portent sur le volet sécurité des mesures de préparation et d'intervention, notamment l'annexe technique du mécanisme d'enquête placé sous l'égide du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou le «Guide de préparation et de réponse à un attentat bioterroriste» établi par Interpol. D'autres directives portent sur la composante santé, notamment les documents de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) intitulés «Public Health Response to Biological and Chemical Weapons: WHO Guidance» (Santé publique et armes biologiques et chimiques: directives de l'Organisation mondiale de la

santé) et «National Capacity to Manage Health Risks of Deliberate Use of Biological and Chemical agents and Radionuclear Material: WHO Guidance for Capacity Assessment» (Capacités nationales de gestion des risques de santé liés à l'emploi délibéré d'agents biologiques et chimiques et de matériel radionucléaire: directives de l'Organisation mondiale de la santé relatives à l'évaluation des capacités).

2. Ces documents directifs internationaux traitent à la fois des mesures de préparation et d'intervention collectives, comme dans le cas du mécanisme d'enquête placé sous l'égide du Secrétaire général de l'ONU, et des directives pour l'évaluation et la mise en place des moyens nationaux nécessaires, comme dans le cas des documents de l'OMS et du guide de préparation et de réponse d'Interpol¹.

II. Le mécanisme d'enquête placé sous l'égide du Secrétaire général de l'ONU (1989)

3. L'origine et l'évolution de ce mécanisme ont été décrites dans un document de fond établi en vue de la Réunion d'experts de 2004 et intitulé «Mécanismes dont les États parties disposent pour enquêter sur des allégations d'emploi d'armes biologiques ou à toxines et pour fournir une assistance en pareil cas» (BWC/MSP/2004/MX/INF.3)².

4. Les procédures et directives détaillées relevant de ce mécanisme ont été décrites dans un rapport du Secrétaire général, intitulé «Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)», en date du 4 octobre 1989 (A/44/561). On y trouve l'exposé du mandat pour l'ensemble du processus, un résumé des débats et, en annexe, le rapport du Groupe d'experts qualifiés comportant toutes les procédures et modalités mises au point pour la conduite des enquêtes. Le rapport du Secrétaire général sur les armes chimiques et bactériologiques (biologiques) a été adopté par l'Assemblée générale le 4 décembre 1990 (A/RES/45/57).

5. L'annexe du document A/44/561 expose les procédures techniques requises pour une enquête, notamment l'enquête sur les lieux ou à proximité des lieux, les analyses en laboratoire, ainsi que:

- a) Les types d'informations que doit fournir au Secrétaire général, selon disponibilité, un État Membre signalant un cas d'emploi d'armes chimiques, bactériologiques (biologiques) ou à toxines;
- b) Les informations que doivent fournir les États Membres en proposant des experts consultants ou en désignant des experts qualifiés;
- c) Le matériel destiné aux enquêtes;
- d) La liste des domaines de compétence pour les experts qualifiés;
- e) La liste des spécialités des laboratoires;
- f) Les informations que doivent fournir les États Membres en désignant des laboratoires d'analyse;

¹ Le présent document n'entre pas dans le détail du mécanisme national propre à garantir une utilisation des ressources biologiques en toute sécurité et sûreté, celui-ci ayant été abordé au cours de la Réunion d'experts de 2008. On trouvera des informations complémentaires dans le document de fond intitulé «Sécurité et sûreté biologiques» (BWC/MSP/2008/MX/INF.1).

² Tous les documents officiels de la Convention sur les armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines peuvent être consultés en ligne à l'adresse: <http://www.unog.ch/bwc/docs>.

- g) Les procédures de prélèvement d'échantillons physiques;
- h) Les procédures de prélèvement d'échantillons biomédicaux;
- i) Le modèle de questionnaire pour les entretiens.

6. Depuis 2004, d'importants progrès ont été accomplis pour actualiser ces directives et procédures. En 2006, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies (A/RES/60/288). Dans cette résolution, les États Membres ont encouragé «le Secrétaire général à actualiser la liste des experts et des laboratoires, ainsi que les directives et procédures techniques, mis à sa disposition aux fins de la conduite d'enquêtes rapides et efficaces sur l'emploi présumé».

7. À l'ONU, le Bureau des affaires de désarmement facilite le service administratif et fonctionnel et la coordination afin d'assurer le bon fonctionnement du mécanisme d'enquête, y compris la mise à jour des directives et procédures techniques. En 2007, le Bureau a organisé des réunions d'experts internationaux de divers États Membres et d'organisations internationales, qui ont abouti à l'actualisation des appendices des directives et procédures techniques figurant dans le document A/44/561. Le Groupe d'experts a soumis au Secrétaire général son rapport adopté à l'unanimité.

III. Santé publique et armes biologiques et chimiques: directives de l'Organisation mondiale de la santé (2004)

8. La publication de l'OMS intitulée «Public Health Response to Biological and Chemical Weapons: WHO Guidance»³ est la version actualisée d'un précédent rapport intitulé «Santé publique et armes chimiques et biologiques», publié pour la première fois en 1970⁴. Ces deux publications renferment des informations destinées à orienter la préparation à l'utilisation délibérée d'agents biologiques et chimiques causant des altérations de la santé, et les interventions à mener en la circonstance.

9. Les directives de 2004 comportent cinq chapitres de fond et une série d'annexes techniques. Le rapport, qui débute par une introduction, aborde dans un premier chapitre la façon d'évaluer la menace que posent les armes en question pour la santé publique, et étudie notamment les améliorations sur le plan technologique, les progrès de la science, et les éléments de base entrant en compte dans l'évaluation de la menace.

10. Le deuxième chapitre traite des agents susceptibles d'être utilisés et étudie notamment: les différents types d'agents; la façon dont ils peuvent se disséminer; les voies d'exposition; les caractéristiques des agents; et les conséquences éventuelles de leur utilisation.

11. Le troisième chapitre expose les mesures de préparation et de réponse en matière de santé publique, notamment: les principes qui gouvernent l'évaluation des risques; des études de cas d'attentat s'étant réellement produits et les interventions qu'il a fallu mener pour y remédier.

12. Le quatrième chapitre passe en revue les cadres juridiques en rapport avec les armes biologiques et chimiques, et la façon dont ils sont appliqués. On y trouve notamment des informations sur le Protocole de Genève de 1925; la Convention sur les armes biologiques, de 1972; et la Convention sur les armes chimiques, de 1993.

³ <http://www.who.int/csr/delibepidemics/biochemguide/en/>.

⁴ <http://www.who.int/csr/delibepidemics/biochem1stf/en/index.html>.

13. Le cinquième et dernier chapitre détaille les sources internationales d'assistance et renseigne sur: l'Organisation des Nations Unies; l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques; la Convention sur les armes biologiques; l'Organisation mondiale de la santé; l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; l'Organisation mondiale de la santé animale; et les organisations non gouvernementales.

14. Les annexes renferment:

a) Des informations détaillées sur les agents chimiques (annexe 1), les toxines (annexe 2) et les agents biologiques (annexe 3);

b) Les principes applicables en matière de protection (annexe 4), notamment les mesures de réduction des risques, la protection à l'échelle individuelle, la protection à l'échelle collective, ainsi qu'un exemple d'application des principes de la gestion des risques au problème du courrier présentant un risque de contamination;

c) Les précautions à prendre contre la contamination intentionnelle de l'eau potable, d'aliments et d'autres produits (annexe 5);

d) Les ressources disponibles en matière d'information (annexe 6);

e) L'adhésion des pays membres de l'OMS aux traités internationaux sur les armes biologiques et chimiques (annexe 7).

IV. Capacités nationales de gestion des risques de santé liés à l'emploi délibéré d'agents biologiques et chimiques et de matériel radionucléaire: projet de directives de l'Organisation mondiale de la santé relatives à l'évaluation des capacités (2005)

15. Pour compléter ses directives de portée générale, l'OMS s'est attelée à l'élaboration d'un nouveau document directif destiné à aider les pays à évaluer leurs capacités nationales de gestion des risques de santé résultant de l'emploi délibéré de divers agents et matériels, y compris les agents biologiques.

16. Ce document aborde, dans un premier temps, les raisons pour lesquelles il est important de procéder à une évaluation, recense les différents intervenants pour lesquels cette évaluation présente un intérêt, et décrit les grandes étapes du processus et le contenu du guide.

17. Le chapitre suivant étudie en détail les grands principes en jeu, à savoir: les doctrines et principes de base; les composantes pertinentes des capacités nationales, telles que la gestion des situations d'urgence, la santé et la sécurité; ainsi que le cadre d'évaluation des capacités, notamment: les dimensions du système et de l'organisation; les domaines d'intervention et de développement des capacités; les arrangements en matière de politique et de stratégie; l'évaluation des risques pour la sécurité; l'évaluation des risques; les fonctions de gestion des risques; le développement des capacités et la formation; et le suivi et l'évaluation.

18. Le troisième chapitre s'intéresse au processus en jeu dans la décision de mener une évaluation des capacités, notamment les considérations relatives à l'analyse stratégique et les résultats correspondants.

19. Le quatrième et dernier chapitre propose des directives pour la gestion et la conduite d'une évaluation, notamment:

a) La constitution d'un groupe directeur du projet;

- b) La planification du projet, à savoir: la définition d'objectifs, la détermination de l'ampleur et du type de l'évaluation, les activités d'évaluation proprement dites (enquêtes, entretiens, visites sur place, ateliers); la gestion des ressources et l'établissement du calendrier;
- c) L'approbation d'un plan relatif au projet;
- d) La stratégie de communication;
- e) Le suivi, l'examen et l'évaluation;
- f) La mise en place d'une équipe d'évaluation, à savoir: la composition de l'équipe; la diversification; les compétences; le modèle; la préparation;
- g) Le choix des organisations participantes;
- h) La préparation et la conduite des activités d'évaluation;
- i) Les questions et considérations relatives à l'évaluation, à savoir: les questions descriptives; les questions exploratoires; les questions portant spécifiquement sur la fonction;
- j) La gestion des données;
- k) Le rapport d'évaluation, notamment son approbation et la formulation de recommandations;
- l) La mise au point et la mise en œuvre d'un plan d'action;
- m) Le suivi de l'évaluation des capacités.

20. Les directives comportent également un certain nombre d'annexes techniques portant sur: les grandes caractéristiques des agents (annexe 1); le déroulement détaillé des évaluations de la menace sur le plan de la sécurité (annexe 2); le cadre de gestion des données d'évaluation des capacités (annexe 3); un florilège de questions et de considérations (annexe 4); une liste des intervenants (annexe 5); des informations détaillées sur d'autres organisations internationales (annexe 6); la terminologie idoine et un glossaire (annexe 7); des références (annexe 8).

V. Guide de préparation et de réponse à un attentat bioterroriste, établi par Interpol (2007)

21. Pour aider à renforcer les capacités nationales en matière de maintien de l'ordre de sorte qu'elles puissent faire face aux incidents où une arme biologique est en jeu, Interpol a mis au point un *Guide de préparation et de réponse à un attentat bioterroriste*.

22. La première édition de cet ouvrage abordait les questions suivantes: description des agents biologiques; moyens d'acquisition et de production; indices du Renseignement; interaction des services de maintien de l'ordre avec les organes de santé publique; hiérarchisation des réponses; questions de sûreté et équipement de protection requis pour le personnel; réponse opérationnelle, telle que la prise en mains de l'incident, l'évaluation des risques, le confinement, le relevé des indices et la concertation avec les autorités de santé publique.

23. La deuxième édition est en cours d'élaboration. Elle sera publiée dans les quatre langues officielles d'Interpol (anglais, arabe, espagnol et français) en octobre 2010. Elle comportera:

- a) Des informations d'ordre général sur les armes biologiques, notamment sur: l'acquisition d'agents biologiques, leur production et leur dissémination; les indices du Renseignement; les différents types d'attentats; et l'équipement de protection individuel;
 - b) Des détails sur la préparation aux incidents, notamment: la prévention; la législation; les partenariats à mettre en place; les interventions et enquêtes conjointes des services de maintien de l'ordre et de santé publique; la sécurisation des agents biologiques; ou encore la sécurité et la sûreté biologiques⁵;
 - c) Les différents volets d'une réponse opérationnelle, notamment: l'établissement d'une liste de contrôle des mesures à prendre face à l'incident; la conduite d'une évaluation de la menace sur les lieux de l'incident; l'évaluation des dangers et des risques; la sûreté du personnel; le confinement; le relevé d'indices; la microbiologie et l'enquête de police scientifique; ou encore la libération du site;
 - d) Les relations avec les médias.
-

⁵ Pour tout renseignement sur la façon dont ces termes et expressions sont utilisés dans le contexte de la Convention, se reporter au Rapport de la Réunion des États parties de 2008 (BWC/MSP/2008/5).